ABONNEMENTS ADULTES

Catégorie:

- Abonnements loisirs [1]

Piscine, salles de sports, sports-co, yoga, théâtre, chant, Photographie, peinture, danse ... Le Comité subventionne de **30%** tout abonnement à une activité sportive ou culturelle sur présentation d'un document original.

Concernant les salles de sports, le Comité n'a de partenariat avec aucune salle en particulier ; votre choix peut donc se porter sur la salle, l'association, le club, ... de votre préférence.

L A S U B V E N T I O N

La subvention de **30%** du montant de la facture avec un plafond annuel de subvention fixé à **110,00 €.**

Exemple 1

Cotisation à 120,00 €/an
Subv. de **30%** = 36,00 €
Votre subvention sera de **36,00 €**

Exemple 2

Cotisation de 600,00 €/an
Subv. de **30%** = 180,00 €
180,00 € > au plafond de 110,00 €

CONDITIONS & INSCRIPTIONS

- Voir les conditions d'accessibilité aux activités dans En savoir plus [2] de la page d'accueil.
- Présentation indispensable de la carte de service [3].
- Cette activité subventionnée n'est accordée qu'au seul salarié.
- Le nombre de dossier subventionné par an et par salarié est lié à ce plafond cumulé de 130,00 € sur cette activité.
- La subvention est délivrée par chèque établi à l'ordre du salarié.
- Cette subvention est également valable pour de la thalasso (en France uniquement). Le dossier doit impérativement être constitué avant le séjour et seule la partie "soins" est subventionnée.
- Cette activité étant liée à un budget (1er Janvier au 31 Décembre), il est impératif d'enregistrer votre dossier le plus rapidement possible afin de bénéficier d'une subvention (le budget pouvant être épuisé avant la fin de l'exercice).

DOCUMENTS À FOURNIR

- Présentation de la carte de service [3]
- Facture nominative avec l'entête et tampon de l'association ou de l'organisme.
- La nomination de la discipline pratiquée.
- La mention « facture acquittée ».
- La facture présentée, doit impérativement être datée de la période de l'exercice en cours (1er Janvier au 31 Décembre).

A T T E N T I O N

- Un « contrat d'abonnement » ne peut faire office de « facture » et ne pourra donc pas être accepté comme document adéquat.
- Les dossiers en « prélèvement mensuel » ne pourront être pris en compte qu'à terme du règlement total des mensualités. Sur présentation d'une facture « acquittée » et sur le budget de l'exercice en cours (pas de possibilité de dossier à cheval sur 2 exercices)

URL source:https://haussman.cseprintemps.net/catalogue/abonnements-adulte/abonnements-adultes